

## Conseil municipal n°20

### Compte-rendu

#### Conseil municipal du 03/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BENECH Ludivine (à compter de 19h40), COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, COLIN Sandrine, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, GUENNEC Christiane, HENRY Jean-Marc, LAUDREN Janine, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, MORVAN Joël ; PARISCOAT Arnaud, SALIC Mireille, THIRION Gérard

Procurations : JEGOU Marie-France pour LE ROUX Michel

Absents : CORBEL Tugdual, DEKKER Antwan, HENRY Gaëlle, LE MENE Séverine, LOYER Guénolé, PIAT Sophie

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 26 juin 2023

Secrétaire de séance : COLIN Guillaume

Monsieur le Maire explique que, à l'appel de l'AMF (Association des Maires de France), de nombreux rassemblements ont eu lieu partout en France devant les mairies, y compris à la Roche-Jaudy.

La mort d'un jeune homme tué à Nanterre mardi dernier a soulevé une grande émotion. La justice s'est saisie le jour même de l'affaire et a ouvert une enquête.

Depuis cette date, partout sur le territoire national, nous faisons face à un cycle de violences, que rien ne peut justifier et qui trahit cette légitime émotion en la transformant en une délinquance de droit commun.

Malgré l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, des familles sont mises en danger et doivent être évacuées. Leurs biens personnels sont détruits. Des commerces et des entreprises voient leurs locaux pillés et incendiés. Des maires et élus sont menacés, injuriés ou frappés. Les bâtiments communaux sont saccagés.

Ces actes de violence d'une minorité sont inacceptables et pénalisent en premier lieu l'ensemble des habitants.

Par la dégradation des bâtiments publics, ils empêchent les services publics de fonctionner au service de la population.

Par les destructions d'écoles et de bibliothèque, ils sabordent les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture, donc à l'égalité des chances.

Par l'effet délétère des images et des réseaux, ils renforcent la stigmatisation des quartiers et des autres habitants.

Par les violences contre les élus, ils attaquent le cœur de notre démocratie.

Cette dérive des comportements n'a aucune issue et ne fera qu'aggraver les difficultés que leurs auteurs prétendent dénoncer.

Les maires sont profondément attachés à l'unité et à la cohésion de notre pays : ils y contribuent chaque jour en agissant au plus près des citoyens. Ils observent avec consternation le déchaînement de violence qu'impose au pays une minorité agissante. Mais, ils ne s'y résignent pas et sont résolus à s'y opposer.

Monsieur le Maire propose d'apporter son soutien à l'ensemble des élus subissant ce genre de violence, comme à Plougescant ou Saint Brevin.

Nous avons été et sommes régulièrement victimes sur La Roche-Jaudy d'incivilités courantes par le biais de lettres anonymes, insultes sur les réseaux dits « sociaux », violences verbales pour des herbes folles non coupées ou pour un manque de réseau internet suite justement à des vols de cuivre. Vol de panneaux, dégradation de mobilier urbain et même arbres coupés font partie du quotidien des Maires et élus municipaux !

Et pourtant, nous sommes toujours force de proposition pour le bien vivre ensemble de notre population et défendons l'intérêt général avant tout et partout où c'est nécessaire. Cela nous mène parfois à des échanges et divergences, ce qui ne nous empêchent pas ensuite de maintenir un côté relationnel et respectueux les uns envers les autres !

En ce moment nous alertons sur la situation des EHPAD, tous en précarité financière, sans être reçus par un ministre !!!

Nous alertons sur la fermeture des classes, signe de dégradation du lien social de nos territoires sans être entendus !

La meilleure arme du monde n'est pas un cocktail molotov ou une voiture bâlier mais bien un livre, un crayon, un-e enseignant-e et un agent communal pour les maternelles !

Force est de constater que le seul trait d'union qui existe encore entre la république et la population est la Mairie, ses élus et les agents qui y travaillent.

Elus qui ne sont plus écoutés en haut lieu !! Les temps changent !!! Ne laissons pas s'envoler les espoirs d'un monde meilleur et paisible pour nos jeunes et moins jeunes.

## **1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 06/04/2023**

### ***Délibération 26 – 20230703\_01***

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu du conseil municipal du 06 avril 2023

Des remarques ont été émises et intégrées au compte-rendu.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte-rendu modifié du conseil du 06 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**-APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal 06 avril 2023

**FINANCES :**

**2. Subvention passerelle Eiffel du domaine de Kermezen**

**Délibération 27 – 20230703\_02**

Madame l'adjointe à l'urbanisme expose au conseil municipal que la fondation du patrimoine a sélectionnée la passerelle Eiffel du domaine de Kermezen sur Pommerit-Jaudy au titre de la Mission Stéphane Bern. Cette passerelle privée édifiée sur des plans de Gustave Eiffel est actuellement en très mauvais état.

En complément de la fondation du patrimoine, la famille De Kermel, par le biais de M. De Kermel Antoine, souhaite obtenir une subvention de la mairie pour la réparation de cette passerelle.

En contrepartie, la famille De Kermel s'engage à laisser ouvert au public la passerelle dans le cadre de sentier de marche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**- APPROUVE** le versement d'une subvention de 2551 € à M. De Kermel Antoine au titre de la réparation de la passerelle.

**- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

**- SOUHAITE** que cette passerelle, une fois réparée, soit ouverte au public conformément au dossier de présentation et à l'engagement de M. De Kermel.

*Mme Coadic précise qu'une cagnotte en ligne pour un montant de 13 000 € a été créée, que la mission Stéphane Bern prendra 100 000 € à sa charge, et qu'un mécène est recherché pour le solde, soit un montant de 46 000 €.*

*M. le Maire explique que la restauration de ce pont est préférable à sa destruction. Les crédits nécessaires ont déjà été votés au budget. Des aides complémentaires pour médiatiser le sujet pourraient être envisagées par la commune : prise de contact avec Lannion Tregor Communauté, avec la DRAC...*

*Mme Coadic précise que les travaux commenceront en 2023 pour une ouverture au public en 2024.*

**3. Fongibilité des crédits M57 2023**

**Délibération 28 – 20230703\_03**

La commune a délibéré pour le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57. Cette nomenclature comptable et budgétaire permet une fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des crédits de fonctionnement ou d'investissement par le maire, à condition que le conseil municipal le lui autorise chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir la possibilité à monsieur le Maire de recourir à la fongibilité des crédits dans le cadre de la M57 pour l'année 2023.

**VU** la nomenclature comptable et budgétaire M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à recourir à la fongibilité des crédits sur simple décision dans le cadre de la nomenclature comptable M57, à hauteur de 7,5% des budgets de fonctionnement et d'investissement

- **PRECISE** que ces transferts de crédit feront l'objet d'une information dans le conseil municipal suivant la décision

**4. Mise en place de la carte d'achat public**

**Délibération 29 – 20230703\_04**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de doter la commune de la Roche-Jaudy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an selon les conditions suivantes.

**Article 1**

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/09/2023 et ce jusqu'au 31/08/2024

## **Article 2**

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de La Roche-Jaudy les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de La Roche-Jaudy procèdera par arrêté du Maire à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000 euros pour une périodicité mensuelle.

## **Article 3**

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de La Roche-Jaudy dans un délai de 48 à 72 heures.

## **Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

## **Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à désigner le porteur et définir les conditions d'habilitation de la carte d'achat par arrêté

## **5. Loyer locaux commerciaux**

### ***Délibération 30 – 20230703\_05***

M. Le Maire expose au conseil municipal que suite à l'augmentation des prix de l'énergie, il est proposé, pour des raisons économiques et sociales, de réduire les loyers des locaux commerciaux au 16 place du Martray et au 14 place du Martray.

Il est proposé au conseil municipal une révision à la baisse de 100 € pour un montant total de 221,34 € pour le loyer du bail commercial au 16 place du Martray, et de 50 €, pour un montant total de 269,96 € pour le loyer du bail commercial au 14 place du Martray, et ce à compter du 01/07/2023.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**REVISE** le loyer du local commercial du 16 place du Martray pour Mme KASTNER Elise à 221,34 € par mois à compter du 01/07/2023.

**REVISE** le loyer du local commercial au 14 place du Martray pour M. DUCOUET Jean à 269,96 € par mois à compter du 01/07/2023

## **6. Droits de place**

### ***Délibération 31 – 20230703\_06***

Il est proposé au conseil municipal de revoir à la baisse les droits de place payés par les commerces alimentaires ambulant. Les droits de place antérieurs étaient de 5 € par jour pour un commerce alimentaire ne recourant pas à l'électricité et 10 € par jour pour un commerce alimentaire recourant à l'électricité. Il est proposé de les fixer à 5 € par jour pour un commerce alimentaire recourant à l'électricité et 3 € par jour pour un commerce alimentaire sans électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Fixe** les tarifs suivants :

- Droit de place pour commerce ambulant (par jour, hors marché) : 5 € (commerce alimentaire avec électricité), 3 € (commerce alimentaire sans électricité)

## RESSOURCES HUMAINES :

### **7. Tableau des effectifs**

Monsieur le premier adjoint propose de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- Poste de responsable des services techniques à temps complet de catégorie B de la filière technique (technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) pour la raison suivante : départ à la retraite du titulaire
- Poste d'animateur scolaire à temps non complet de catégorie C de la filière d'animation (adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe) pour la raison suivante : départ à la retraite du titulaire
- Poste d'agent d'accueil à temps complet de catégorie C de la filière administrative (adjoint administratif) pour la raison suivante : mutation du titulaire
- Poste d'agent en charge des services périscolaire à temps complet de catégorie C de la filière administrative (adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe) pour la raison suivante : mutation du titulaire
- Poste d'assistant administratif à temps complet de catégorie C de la filière administrative (adjoint administratif) pour la raison suivante : passage du titulaire sur un poste de catégorie B
- Poste d'agent administratif à temps non complet de catégorie C de la filière administrative (adjoint administratif) pour la raison suivante : mutation de l'agent sur un nouveau poste à temps plein

Ces suppressions devront être soumise au Comité Social Territorial du centre de gestion avant d'être validé par délibération du conseil municipal.

## URBANISME :

### **8. Cession des parcelles lotissement Anjela Duval**

#### **Délibération 32 – 20230703\_07**

*Mme l'adjointe à l'urbanisme présente la situation actuelle des ventes sur le lotissement Anjela Duval. Les lots 4 et 7 restent disponibles.*

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Anjela Duval, il est nécessaire pour la commune de délibérer pour autoriser la cession et déterminer le prix de cessions des 7 lots.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en vue d'autoriser la vente des lots

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes,  
VU l'avis des domaines

**EMET** un avis favorable sur la cession des parcelles communales situées dans le lotissement Anjela Duval

**Fixe** le prix de vente de ces parcelles de la manière suivante :

	N° parcelle	M <sup>2</sup>	Prix au M <sup>2</sup> /TTC	soit TTC
Lot 1	ZA 229 et ZA 231	731	60	43860
Lot 2	ZA 232	654	60	39240
Lot 3	ZA 233	566	60	33960
Lot 4	ZA 234	931	60	55860
Lot 5	ZA 235	770	60	46200
Lot 6	ZA 236	940	60	56400
Lot 7	ZA 228 et ZA 237	1173	60	70380
<b>Total</b>		<b>5765</b>		<b>345 900,00 €</b>

## **9. Division et acquisition des parcelles rue de l'Armor**

### **Délibération 33 – 20230703\_08**

Dans le cadre de la réalisation de la voie douce rue de l'Armor, il est nécessaire à la commune d'acquérir une partie des parcelles limitrophes à la voirie communale pour les intégrer dans cette voirie.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZX12 et ZX104. La division concernerait un espace de 96m<sup>2</sup> sur la parcelle ZX12. L'acquisition serait faite pour le prix de 500 € et les frais de division et de notaire en sus.

La division concernerait la parcelle ZX104. L'acquisition sera faite pour 500 € et les frais de division et de notaire en sus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**-VALIDE** la réalisation et le paiement de la division des parcelles ZX12 et ZX104 par la commune

**-VALIDE** l'acquisition des parcelles nouvellement formées, au montant de 500 € et prise en charge des frais de notaire pour la parcelle résultant de la division de la parcelle ZX12 et pour un montant de 500€ et prise en charge des frais de notaire pour la parcelle résultant de la division de la parcelle ZX104

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces à intervenir

## **10. Point PLUIH et ZAN**

M. le Maire explique que le responsable du service urbanisme de LTC a été reçu afin de parler de la ZAN. Actuellement, sur LTC, 37 hectares par an sont artificialisés. Avec la ZAN, il ne sera plus possible d'artificialiser des espaces agricoles. Plusieurs réunions ont été réalisées à LTC. Il reste 200 hectares sur 20 ans à artificialiser. A priori, sur la Roche-Jaudy, il reste 5 ou 6 hectares à artificialiser entre 2021 et 2041. Toutefois, depuis 2021, les communes artificialisent, parfois fortement, des surfaces agricoles. Il est demandé que ces artificialisations soient prises en compte.

Il a été décidé de travailler sur deux zones spécifiques sur la Roche-Jaudy :

- Pommerit-Jaudy : derrière la mairie et le presbytère. Il est nécessaire d'avoir une autorisation de LTC sur le sujet. La mairie va demander officiellement dans un courrier l'autorisation d'urbaniser cet espace. Certains endroits sont hors ZAN, donc ne pénaliseront pas les élus suivants sur le sujet.
- La Roche-Derrien : deux zones au cadastre à la Roche-Derrien sont concernées : en face de la salle des fêtes, portés par l'EPF et LTC, et l'aire de camping-car. Ces deux zones sont hors ZAN, et ne pénaliseront donc pas de futures artificialisations. L'équipe qui arrivera après pourra ainsi mener une politique urbanistique normale.

La commune souhaite également travailler sur des PLSA : l'idée est de permettre à des personnes ne pouvant pas avoir un crédit bancaire de devenir propriétaire de l'habitation.

Un autre projet sur la commune est la mise en valeur du patrimoine communal. Le terrain et la maison où se situe la guérite du 12<sup>ième</sup> – 13<sup>ième</sup> siècle sur la Roche-Derrien serait bientôt à vendre. Si cela s'avère, il sera possible de la préempter sur l'ensemble de la vente et rétrocéder ensuite la maison. Il n'est pas souhaité de laisser repartir cette guérite dans le privé. Cela permettrait de sauvegarder un bâtiment remarquable. Il est nécessaire d'entamer une négociation sur le sujet.

## **ENFANCE - JEUNESSE :**

### **11. Nom école Pommerit-Jaudy**

M. le Maire explique qu'un conseil d'école a eu lieu. Les élus ont prévenu qu'ils souhaitaient que l'école de Pommerit-Jaudy soit nommée. Le conseil municipal tranchera sur

le nom. Il est proposé aux parents et enseignant de faire des propositions. Il est nécessaire de travailler sur le sujet puis de délibérer sur un nom pour l'école. Il a également été indiqué le souhait d'aller vers un Regroupement Pédagogique Communal au lieu d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal car les deux écoles sont désormais sur la même commune. Cela permettrait d'augmenter le temps de décharge de la directrice à une journée par semaine.

M. Romain Garel souhaitait savoir ce qu'il en est vis-à-vis de l'enseignante en arrêt. Les parents d'élèves souhaiteraient savoir si la mairie a des informations à ce sujet.

M. le Maire explique que concernant les écoles, il a reçu plusieurs signalements concernant une situation préoccupante, ce qui a fait demander une enquête administrative à l'académie sur cette enseignante.

## **12. Informations diverses écoles**

Des travaux sur les toilettes et des espaces de rangement du matériel vont être réalisés à l'école. Le Sous-préfet sera également reçu mercredi. Il est prévu de lui parler de l'agrandissement de la cuisine centrale.

Concernant les fermetures de classes, la fermeture est actée sauf à avoir plus de 26 élèves par classe hors Très Petite Section.

## **13. Seconde motion collectif 45 classes**

### **Délibération 34 – 20230703\_09**

Monsieur le Maire expose que suite à la première motion du collectif 45 classes, votée par 96 conseils municipaux des Côtes d'Armor, aucune réaction de l'académie, de la préfecture ou du ministère n'a été recensée.

Le collectif 45 classes demande aux communes le vote d'une seconde motion, telle que présentée ci-dessous, afin d'interpeller les autorités compétentes.

« Le collectif départemental 45 classes s'est constitué en février 2023 pour lutter contre les fermetures annoncées à la rentrée prochaine. Il est constitué de parents d'élèves, d'enseignants, d'élus, de défenseurs du droit à l'instruction, d'amis de l'école publique. Soutenu par les syndicats SNUDI-FO, FSU-SNUipp, le collectif a rencontré le directeur d'académie à 3 reprises pour demander l'annulation des 45 fermetures et l'ouverture de l'ensemble des classes demandées.

A ce jour, malgré les fortes mobilisations dans l'ensemble du département, malgré les délibérations de 96 conseils municipaux\*, nous n'avons pas été entendus.

Nous ne pouvons accepter la dégradation des conditions de scolarisation des élèves, augmentant considérablement le nombre d'élèves par classes, les classes à double, voire triple, niveaux, tout en constatant, dans le même temps, que des centaines d'élèves manquent des semaines entières de cours quand leur enseignant est malade et non-remplacé.

Nous ne pouvons accepter le seul argument démographique avancé par l'éducation nationale, et qui ne vise qu'à un objectif à court terme de réduction des dépenses publiques d'éducation. Aussi, nous demandons solennellement au ministère de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le coût, pour l'ensemble de la société, d'un enfant déscolarisé ?
- Comment les équipes enseignantes et éducatives (ATSEM, AESH...) doivent-elle accompagner les élèves en difficultés – troubles dys, élèves en situation de handicap... - dans des classes surchargées ?
- Face à la non prise en compte des élèves de moins de 3 ans dans les effectifs, les élus locaux devront-ils refuser leur inscription à l'école ?
- Faute de capacité à accueillir les TPS à l'école, par manque de la présence enseignante nécessaire, notre département est-il en mesure d'offrir aux familles le nombre de places nécessaires à l'accueil du jeune enfant et quel(s) financement(s) pour cet accueil ?
- Faut-il craindre la naissance d'une opposition avec les classes bilingues à petits effectifs ? Nous sommes tous entièrement convaincus et favorables à l'enseignement bilingue, nous craignons cependant de voir apparaître des dissensions, avec des départs des élèves des classes communales vers ces classes bilingues pour trouver un cadre pédagogique plus favorable, fragilisant ainsi davantage les écoles rurales.
- Dans un cadre de crise du dialogue avec les élus locaux, et plus particulièrement avec les maires, resterez-vous sourds à l'appel de 96 conseils municipaux, soit près d'un tiers des conseillers du département des Côtes d'Armor, qui vous demandent depuis plusieurs mois de revenir sur les fermetures de classes annoncées ?

Nous, élus et collectif 45 classes, demandons instamment à tous les défenseurs de l'école publique, de signer cette motion, que nous porterons au ministère.

Nous demandons :

- L'annulation des 45 fermetures de classes dans les écoles publiques des Côtes d'Armor
- L'ouverture des classes demandées
- Le recrutement des remplaçants nécessaires
- Que, en cas de fermeture envisagée, les maires soient prévenus au moins un an à l'avance, afin de pouvoir s'organiser. En effet, les communes affectent du personnel communal (ATSEM) aux classes de maternelles, personnel directement impacté par ces fermetures.
- Un moratoire de 2 ans sur les fermetures de classes dans le département. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,
- **VOTE** la seconde motion du collectif 45 classes

- **DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor

**TRAVAUX :**

**14. Devis SDE**

***Délibération 35 – 20230703\_10***

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructure de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Il est proposé d'approuver les devis suivant du SDE

- Eclairage public pour le lotissement Park Person, pour un coût total de l'opération estimé à 9 500 € TTC, pour un coût communal de 5 717,60 €.
- Eclairage public pour l'espace intergénérationnel de loisir pour un coût total de l'opération estimé à 53 000 € TTC, pour un coût communal de 31 898,14 €
- Fourniture et pose d'une borne 6 prises de courant pour l'espace intergénérationnel de loisir pour un coût total de l'opération estimé à 4 800 €, entièrement refacturé à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'installation concernant la fourniture et pose d'une borne 6 prises de courant « espace intergénérationnel » à la Roche-Jaudy pour un montant estimatif de 4800 € TTC. Ces travaux sont propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépense. Parallèlement, la commune percevra du syndicat une subvention d'équipement au taux de 20 % du montant HT. Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE22 avant tout commencement et exécution. Le conseil municipal autorise également Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat proposée par le SDE22. Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux. En fin de changer le syndicat transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public de l'Espace Intergénérationnel présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 53 000,00 TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). Notre commune ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 31 898,14 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité,

auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montant sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public 2<sup>ème</sup> phase lotissement communal Park Person (6 lots) « Pouldouran – Hent Kervouinien » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 9 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% frais de maîtrise d'ingénierie). Notre commune ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 5 717,60 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montant sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

*M. Colin précise que l'espace est en cours de création. Des essais d'enrobée ont été réalisés. Celle-ci est en train d'être posée. Le bowl béton est formé mais non modelé, il sera finalisé en septembre. Eurovia est en train de préparer le bac d'infiltration d'eau.*

## ENERGIE :

### **15. Adhésion dispositif Ecowatt**

#### **Délibération 36 – 20230703\_11**

Le SDE 22 propose l'adhésion à un dispositif dit « Ecowatt ». Ce dispositif permet, en cas d'alerte lié au réseau électrique, de couper et rallumer l'éclairage public de la commune à distance.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADHERE** au dispositif Ecowatt
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'arrêté relatif à la coupure de l'éclairage public en cas d'alerte Ecowatt

## DIVERS :

## **16. Référent déontologue des élus locaux**

***Délibération 37 – 20230703\_12***

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- **DESIGNE** comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques : M. FREMERY Bernard.

## **17. Motion de soutien au mouvement de contestation des Maires concernant les EHPAD**

### ***Délibération 38 – 20230703\_13***

Monsieur le Maire expose que les élus de nombreux EHPAD se sont réunis à la Roche-Jaudy. Ceux-ci ont appelés les conseils municipaux à les soutenir en votant la motion suivante

« Suite à la réunion du 11 mai 2023, de nombreuses communes des Côtes d'Armor, et une du Finistère, se sont réunies le jeudi 29 juin à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation des EHPAD publics. Elles partagent toutes le même constat alarmant.

Les communes de Begard, Belle-Isle-en-Terre, Bon repos sur Blavet, Bourbriac, Châtelaudren-Plouagat, Erquy, Frehel, Guerledan, Hillion, Jugon-les-Lacs, La Motte, La Roche-Jaudy, Lannion, Lanvollon, Le Mené, Matignon, Penvenan, Perros-Guirec, Pledran, Plénée-Jugon, Pleslin Trigavou, Plestin les Grèves, Pleubian, Ploeuc L'Hermitage, Plouaret, Ploufragan, Plouguenast-Langast, Plouha, Ploumilliau, Plourin-les-Morlaix, Pommerit-le-Vicomte, Pontrieux, Saint-Cast-Le Guelzo, Trebeurden, Treverrec ;

Dont deux établissements intercommunaux (Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) et l'Ehpad privé associatif de la commune du Quillio ;

Soutenues par la présence de, M. LAHELLEC Gérard, sénateur ; M. LE FUR Marc, député, M. PHILIPPE Joël, conseiller départemental et référent personnes âgées auprès de Lannion-Trégor Communauté :

Les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continual d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscuits ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état des certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégialement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégialement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1<sup>ère</sup> ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd’hui à l’Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. » »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **VOTE** la motion de soutien au mouvement de contestation des Maires concernant les EHPAD

## **18. Subvention CCAS**

**Délibération 39 – 20230703\_14**

Monsieur le Maire propose l’attribution d’une subvention au CCAS pour l’année 2023. Il est proposé, tel que prévu dans le budget, le vote d’une subvention de 20 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l’unanimité,

**Validé** l’attribution d’une subvention de 20 000 € au CCAS pour 2023

## **19. Evolution des statuts de Lannion Trégor Communauté**

**Délibération 40 – 20230703\_15**

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l’Agglomération n’était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (*Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019*) :

« II-2-1 Qualité de l’eau y compris protection de la ressource

*Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.* »

par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l’eau y compris protection de la ressource

*Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».*

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

- VU** La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération n°CC\_2023\_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** La modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

**DONNE** mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **20. Divers**

#### **Juridique :**

- Une réunion concernant Ti Jikour est prévue dès demain avec les avocats. La partie adverse fait trainer le dossier. Cela repousse en septembre – octobre le procès.

#### **Rendez-vous et animations :**

- La cérémonie à Coat Nevez aura lieu dimanche à 11h00, le même jour que le pardon de Hengoat et la brocante à Pommerit-Jaudy.
- L'animation jeunesse s'est bien déroulée, l'organisation a été bonne.
- Les animations des jeudis du Jaudy sont les suivantes: 27 juillet à Poullouran, 3 août à Hengoat, le 10 août à Pommerit-Jaudy et le 17 août à La Roche-Derrien. Les thèmes resteront semblables, sauf à Hengoat ou cela sera réservé aux enfants.
- Kerroc'h en fête aura lieu en septembre.
- M. Pariscoat indique que les agents communaux préparent les festivités locales. Cela prend du temps à préparer. Une journée de préparation est nécessaire pour chaque festivité.

#### **Tourisme :**

- Le nouveau plan touristique sera disponible en mairie dès vendredi après-midi.

#### **Achats groupés :**

- Les achats groupés sont en cours, la totalité des 50 palettes de pellets ont déjà été réservées.
- Mme Guennec demande si le bois sera livré en septembre.
- M. Colin précise que le bois sera livré en 2024.

#### **Travaux :**

- M. Pariscoat indique que les wc de la Roche-Derrien ne seront pas fait pendant les vacances d'été.
- Des travaux seront réalisés en septembre – octobre sur la mairie déléguée de Pommerit-Jaudy pour l'installation de la fibre.
- Concernant les entretiens, les chemins sont faits en décalage : Hengoat et la Roche-Derrien en juin, et Pommerit-Jaudy en juillet – août. La manière de faire sera revue l'année prochaine. Il y a eu beaucoup de retours justifiés, mais il n'est actuellement pas possible de faire plus vite.

- Rue chef du pont, les travaux sont presque terminés. Il reste des bordures, séparateur à mettre. Les riverains sont contents, mais d'autres personnes n'estiment pas cela satisfaisant.
- La clôture de l'EHPAD sera terminée avant la fin de semaine.

#### **Eau :**

- M. Luco explique que la facture d'eau sera plus importante que l'année passée, car l'abonnement des deux semestres sera facturé en juin, contrairement aux années précédentes.

#### **Ecoles :**

- Mme Coadic indique qu'elle est allée donner les bons d'achats à l'école Sainte Catherine pour les enfants rentrant en 6<sup>ième</sup>. Elle ira cette semaine le donner aux écoles publiques. Cette remise aura lieu jeudi au RPI Tredarzec – Pouldouran

#### **Numérique :**

- M. Garel indique que concernant Imagina, deux nouvelles bornes ont été livrées pour faire un essai.

#### **Commerces :**

- Mme Salic explique qu'une cabane café déco va s'ouvrir à partir de vendredi. Il s'agira d'une déco – brocante avec des crêpes et galettes également. Le vernissage sera samedi soir à 18h00 à Pouldouran.